



Validité maximale: 21/04/2026

# Logement certifié

Rue: Avenue de l'Agriculture n°: 116

CP:4030 Localité: Grivegnée

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1961 et 1970



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......61 389 kWh/an

Surface de plancher chauffé : ......140 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : ......440 kWh/m².an



 $45 < E_{\text{spec}} \le 85$ 

**Exigences PEB** Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$ 

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ Е  $425 < E_{spec} \le 510$ 

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

# Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement

élevés excessifs

moyens faibles

minimes

# Performance des installations de chauffage



bonne

excellente

# Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

médiocre

insuffisante satisfaisante

bonne excellente

### Système de ventilation



partiel incomplet

#### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

# Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00519

Nom / Prénom : MANIA Daniel Adresse: Rue des Gottes

n°:57

Localité: Chaudfontaine CP: 4051

Pays: Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.2.

Date: 21/04/2016

Signature:



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

440

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 21/04/2026



# Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

# Description par le certificateur

Il s'agit du rez-de-chaussée comprenant le hall d'entrée, le WC, la cuisine, et le séjour . Le garage ne fait pas partie du volume chauffé. Au 1° étage, le hall de nuit avec la salle-de-bain, la chambre à rue, et les 2 chambres arrière. Au sous-sol la cuisine arrière avec le radiateur donnant sur le jardin.

Le volume protégé de ce logement est de 390 m³

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 140 m<sup>2</sup>



Validité maximale: 21/04/2026



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

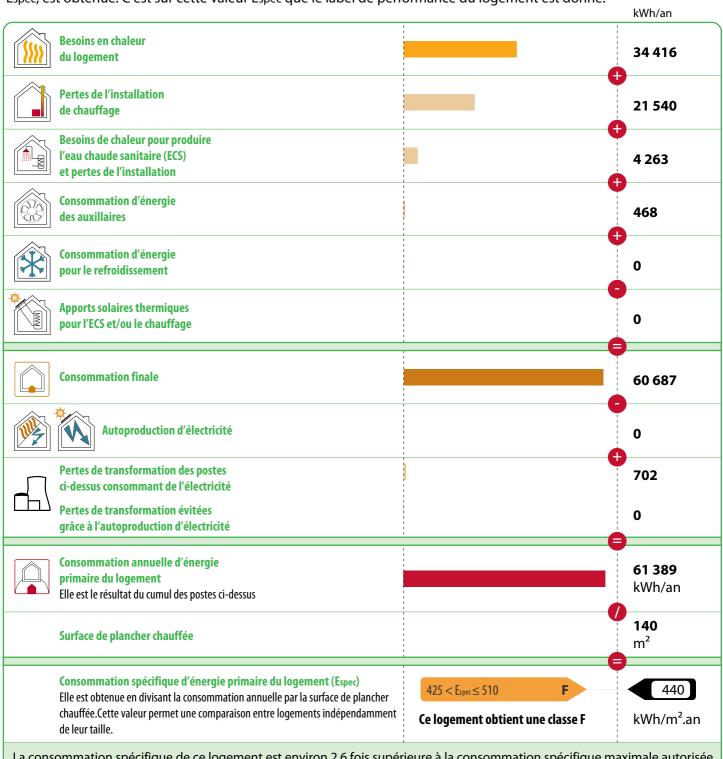


Validité maximale: 21/04/2026



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,6 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 21/04/2026



# **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes                 | Preuves acceptables prises Références et descriptifs en compte par le certificateur |                                 |
|------------------------|---|---------------------------------|
| Isolation<br>thermique | Dossier de photos localisables Isolation du plafond de la loggia                    |                                 |
| Étanchéité<br>à l'air  | Pas de preuve   |                                 |
| Ventilation            | Pas de preuve   |                                 |
| Chauffage              | Dossier de photos localisables  | Photo de la chaudière au mazout |
| Eau chaude sanitaire   | Plaquette signalétique  | Photo du boiler pour l'ECS      |

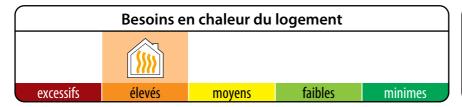


Validité maximale: 21/04/2026



# Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**247** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



|        | Pertes par les parois le  |         | aces renseignées sont mesurées suivant<br>ollecte des données défini par l'Administration. |
|--------|---|---------|--|
| Туре   | Dénomination  | Surface | Justification  |
| •      | 1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. |         |  |
| AUCUNE |   |         |  |
|        |   |         | suite →  |



Validité maximale : 21/04/2026



# Descriptions et recommandations -2-

|         | Pertes par les parois - suite  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.                         |  |              |   |
|---------|---|--|--------------|---|
| Туре    |   | Dénomination   | Surface      | Justification   |
| _       |   | un bon niveau d'isolation<br>thermique des parois est comparabl  | e aux exigen | ces de la réglementation PEB 2010.                                      |
|         | P3 Plancher sur extérieur loggia 6,9 m² Polyuréthane (PUR/PIR), 3 cm  |  |              |   |
| _       | 3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). |  |              |   |
|         | F3  | Châssis en PVC DV 17,8 m <sup>2</sup> Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2 \text{ Châssis PVC})$ |              | Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K)<br>Châssis PVC |
| _       | Parois sans isolation  Recommandations: à isoler.   |  |              |   |
|         | T1  | Toiture maison   | 59,9 m²      |   |
|         | T2  | Toiture loggia   | 6,9 m²       |   |
| suite → |   |  |              |   |



Validité maximale : 21/04/2026



# Descriptions et recommandations -3-

|      | Pertes par les parois - suite |  |                       | aces renseignées sont mesurées suivant<br>collecte des données défini par l'Administration. |
|------|-------------------------------|--|-----------------------|---|
| Туре |                               | Dénomination                             | Surface Justification |   |
|      | M1                            | Mur façade maison                        | 17,9 m²               |   |
|      | M2                            | Mur façade maison enterré                | 6,9 m <sup>2</sup>    |   |
|      | М3                            | Mur façade garage intérieur              | 8,5 m <sup>2</sup>    |   |
|      | M4                            | Mur façade latérale gauche loggia        | 2,6 m²                |   |
|      | M5                            | Mur façade arrière maison                | 22,1 m <sup>2</sup>   |   |
|      | M6                            | Mur façade arrière loggia                | 8,5 m <sup>2</sup>    |   |
|      | M7                            | Mur façade latérale droite loggia        | 4,6 m²                |   |
|      | M8                            | Mur façade latérale droite mur<br>garage | 9,0 m <sup>2</sup>    |   |
|      | M9                            | Mur façade latérale droite cave          | 14,7 m <sup>2</sup>   |   |
|      | P1                            | Plancher sur cave                        | 15,4 m <sup>2</sup>   |   |
|      | P2                            | Plancher sur sol                         | 28,7 m <sup>2</sup>   |   |
|      | P4                            | Plancher sur extérieur entrée            | 2,4 m²                |   |
|      |                               |  |                       | suite →   |

Validité maximale: 21/04/2026



# Descriptions et recommandations -4-

|      | Pertes par les parois - suite |                       | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant<br>le protocole de collecte des données défini par l'Administration. |  |  |
|------|-------------------------------|-----------------------|---|--|--|
| Туре |                               | Dénomination          | Surface   | Justification  |  |
|      | F1                            | Porte d'entrée        | 1,9 m²  | Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois   |  |
|      | F2                            | Châssis en bois SV    | 1,8 m²  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Châssis bois                                     |  |
|      | F4                            | Briques de verre      | 1,4 m²  | Bloc de verre - (U <sub>g</sub> = 3,5 W/m².K)<br>Aucun châssis                                     |  |
|      | F5                            | Porte intérieure      | 7,1 m <sup>2</sup>  | Panneau non isolé non métallique<br>Aucun châssis  |  |
|      | F6                            | Coupole de toiture    | 0,6 m²  | Coupole synthétique simple - (U <sub>g</sub> = 5,6 W/m².K)<br>Châssis PVC                          |  |
|      | F7                            | Porte arrière loggia  | 2,0 m <sup>2</sup>  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois |  |
|      | F8                            | Porte arrière cuisine | 1,7 m²  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois |  |

# 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

#### **AUCUNE**

## **Commentaire du certificateur**

Une isolation des parois suivant la réglementation actuelle de la Région Wallonne pourrait améliorer le label de la maison.



Validité maximale: 21/04/2026



# Descriptions et recommandations -5-

|   |   | $\sqrt{1}$ |   |
|---|---|------------|---|
|   |   |            | 1 |
| I | _ |            |   |

# Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



# Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

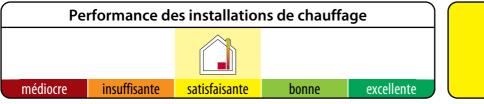
| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation  | Preuves accept   | ables               |
|--|--------------|------------------|---------------------|
|  | à la demande | caractérisant la | qualité d'execution |
| ☑ Non                                  | ☑ Non        | ☑ Non            |                     |
| ☐ Oui                                  | □ Oui        | ☐ Oui            |                     |
| Diminution g                           | 0 %          |                  |                     |



Validité maximale: 21/04/2026



# Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

|   | Ì |   |
|---|---|---|
| L |   | Ш |

## Installation de chauffage central

| Production   | Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1985 et 1989, type de régulation inconnu (1) |
|--------------|---|
| Distribution | Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés   |
| Emission/    | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes manuelles   |
| régulation   | Présence d'un thermostat d'ambiance   |

#### Justification:

(1) Pas de fonctionnement lors de la visite.

#### Recommandations:

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

La présence d'un circulateur pour l'installation de chauffage central n'a pas pu être déterminée. Si un circulateur est présent, demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa régulation. S'il s'avère qu'il fonctionne en permanence, cela représente une consommation inutile. Il est dès lors recommandé de le commander par une régulation assurant sa mise à l'arrêt hors demande de chaleur.

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).

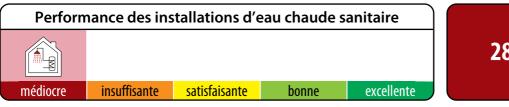
Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Validité maximale: 21/04/2026



# Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire



## Installation d'eau chaude sanitaire

| Production   | Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, régulation inconnue (1), fabriquée avant 1990 |
|--------------|--|
| Distribution | Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite<br>Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite   |

#### Justification:

(1) Pas de fonctionnement et la propriétaire était absente lors de la visite.

#### **Recommandations:**

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un système de production d'eau chaude sanitaire plus performant.

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 21/04/2026



# Descriptions et recommandations -8-





# Système de ventilation

## N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs     | Ouvertures d'alimentation<br>réglables (OAR)<br>ou mécaniques (OAM) | Locaux humides         | Ouvertures d'évacuation<br>réglables (OER)<br>ou mécaniques (OEM) |
|-----------------|---|------------------------|---|
| séjour rez      | aucun   | cuisine rez            | aucun   |
| chambre à rue   | aucun   | cuisine sous-sol       | aucun   |
| chambre arrière | aucun   | WC entre-sol           | aucun   |
| chambre arrière | aucun   | Salle-de-bain 1° étage | aucun   |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Un système de ventilation suivant la réglementation actuelle de la Région Wallonne serait conseillé de réaliser.



Numéro: 20160421013860 21/04/2016 Établi le :

Validité maximale : 21/04/2026



| Descriptions et recommandations -9- |   |  |  |
|-------------------------------------|---|--|--|
|                                     | Utilisation d'énergies renouvelables                        |  |  |
| sol. therm.                         | sol. photovolt.   biomasse   pompe à chaleur   cogénération |  |  |
| Installation solaire thermique      | NÉANT   |  |  |
| × .                                 |   |  |  |
| Installation solaire photovaltaïque | NÉANT   |  |  |
|                                     |   |  |  |
| Biomasse                            | NÉANT   |  |  |
|                                     |   |  |  |
| PAC Pompe à chaleur                 | NÉANT   |  |  |
|                                     |   |  |  |
| Unité de cogénération               | NÉANT   |  |  |



Numéro: 20160421013860

Établi le : 21/04/2016 Validité maximale : 21/04/2026



## Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

| Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement | 15 209 kg CO <sub>2</sub> /an |
|--|-------------------------------|
| Surface de plancher chauffée                     | 140 m²                        |
| Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>         | 109 kg CO <sub>2</sub> /m².an |

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

## Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 260 € TVA comprise